
 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 1/11	<b>ENGRAIS NPK de mélange 15-10-20 BULK AOP298</b>	Etablissement : 03-03-2016 Version précédente : 03-03-2016 <hr/> Révision : 21-01-2021 Entrée en vigueur : 22-01-2021 Version : 2

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1 Identification de produit

Nom commercial : 15-10-20 BULK  
Synonymes : Engrais NPK de mélange  
Code produit : 2004603  
Code FDS : AOP298  
Formule chimique : Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage principal : Professionnel  
Utilisations déconseillés : Aucune

### 1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane  
24 Avenue Marcel Dassault  
31505 Toulouse Cedex  
Tél : 05 61 36 01 23  
[www.arterris.fr](http://www.arterris.fr) contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire  
Zone Portuaire  
876 avenue Adolphe TURREL  
11210 PORT LA NOUVELLE

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>  
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Réglementation CE : Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes n° 1272/2008

### 2.2 Elément d'étiquetage

Pictogrammes :	Non applicable
Mention de danger :	Aucun
Mention d'avertissement :	Aucun
Conseil de prudence :	Aucun

### 2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable  
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 2/11	<b>ENGRAIS NPK de mélange 15-10-20 BULK AOP298</b>	Etablissement : 03-03-2016 Version précédente : 03-03-2016 ----- Révision : 21-01-2021 Entrée en vigueur : 22-01-2021 Version : 2

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Mélange NPK de mélange  
Composants :

Substance	%	N° CAS	N° CE	N° REACH	Classement CE n° 1272/2008
Urée	< 30	57-13-6	200-315-5	01-2119463277-33	Sans classement
hydrogénorthophosphate de diammonium	< 25	7783-28-0	231-987-8	01-2119490974-22-0035	Sans classement
Chlorure de potassium	< 40	7447-40-7	231-211-8		
Dolomie	< 25	16389-88-1	240-440-2		
Calcaire		1317-65-3	215-279-6		

Composants secondaires : CaO et MgO  
Composants dangereux : Aucun dans le mélange final.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours



#### Inhalation :



Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

#### Contact avec la peau :



En règle générale le produit n'irrite pas la peau, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée. Consulter un médecin si les symptômes se développent.

#### Contact avec les yeux :



Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

#### Ingestion :



Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Inhalation :

une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

#### Contact avec la peau :

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Contact avec les yeux :

une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	
Page 3/11	<b>ENGRAIS NPK de mélange 15-10-20 BULK AOP298</b>	Etablissement : 03-03-2016 Version précédente : 03-03-2016 <hr/> Révision : 21-01-2021 Entrée en vigueur : 22-01-2021 Version : 2

Ingestion :                                    Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés :            Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés :            Aucun(e).

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques :                    Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes d'azote, oxyde de phosphorés, ammoniac, amines, chlorure d'hydrogène (HCl), chlore, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

- Autres informations :                    Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.
- Classe d'inflammabilité :                Non disponible

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ».

### 6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 4/11	<b>ENGRAIS NPK de mélange 15-10-20 BULK AOP298</b>	Etablissement : 03-03-2016 Version précédente : 03-03-2016 <hr/> Révision : 21-01-2021 Entrée en vigueur : 22-01-2021 Version : 2

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air, ...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

### 6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

#### Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. ( voir section 8).

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements Contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout, ...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale, ... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée. Eviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mention particulière : pas d'informations importantes disponibles.

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 5/11	<b>ENGRAIS NPK de mélange 15-10-20 BULK AOP298</b>	Etablissement : 03-03-2016 Version précédente : 03-03-2016 <hr/> Révision : 21-01-2021 Entrée en vigueur : 22-01-2021 Version : 2

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètre de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Urée	DNEL	Ingestion	42 mg/kg pc/jour	Travailleur	Systémiques court/long terme	
		Contact peau	580 mg/kg pc/jour	Travailleur Consommateur		
		Inhalation	292 mgm3 125 mg/m3	Travailleur Consommateur		
	PNEC	Eau douce	0.45 mg/l			
		Sédiments	0.063 mg/kg			
hydrogénorthophosphate de diammonium	DNEL	Dermale	34.7 mg/kg/jour	travailleurs	Systémique Long terme	
	DNEL	Inhalation	6.1 mg/m3	Travailleurs		
	DNEL	Orale	2.1 mg/kg/jour	Consommateurs		
	DNEL	Dermale	20.8 mg/kg/jour	Consommateurs		
	DNEL	Inhalation	1.8 mg/m3	Consommateurs		
	PNEC	Eau douce	1.7 mg/l			
		Eau marine	0.17 mg/l			
		Station épuration STP	10mg/l			
Chlorure de potassium	DNEL	Non applicable				
	PNEC					
Dolomie			3 mg/m3 (A)	Poussière totales VME10mg/m3		
Calcaire			5 mg/m3 (F)	Poussières alvéolaires VME 5mg/m3		

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

#### Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 143 Masque anti-poussière) P2, parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.



- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

-Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.  
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

#### Contrôle de l'action des agents d'environnement :

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 6/11	<b>ENGRAIS NPK de mélange 15-10-20 BULK AOP298</b>	Etablissement : 03-03-2016 Version précédente : 03-03-2016 <hr/> Révision : 21-01-2021 Entrée en vigueur : 22-01-2021 Version : 2

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

<b>Indications générales</b>	
Aspect :	
Etat physique	Mélange de granulés (solide)
Couleur	Beige, blanc, gris, rosé et marron
Odeur	Légèrement ammoniacale à inodore
Valeur du pH	Entre 7 et 9.5
<b>Changement d'état</b>	
Point de fusion (°C)	133°C/DIN53181 pour l'urée, de 155°C à 776°C (>155°C pour l'hydrogéoorthophosphate de diammonium, >235°C, >776°C pour le chlorure de Potasse, CaO 2570°C-MgO 2800°C.
Point d'ébullition	Non applicable pour l'urée, 1500°C pour le chlorure de potassium, CaO 2850°C-MgO 3000°C à 100hPa, l'hydrogéoorthophosphate de diammonium non déterminé.
Point de décomposition	La dolomie se décompose entre 700 et 750°C pour former du CaCO <sub>3</sub> -MgO et du CO <sub>2</sub> , puis entre 825 et 900°C pour former du CaO-MgO et du CO <sub>2</sub> . Non disponible pour l'hydrogéoorthophosphate de diammonium et le chlorure de potassium.
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	La Dolomie est ininflammable, l'urée est ininflammable, non disponible pour l'hydrogéoorthophosphate de diammonium et le chlorure de potasse.
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
<b>Limites d'explosion</b>	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	0.002 kPa pour l'urée, 0.0762 Pa pour l'hydrogéoorthophosphate de diammonium et non disponible pour le chlorure de potasse, non volatile pour la dolomie
Densité à 20°C	1.33 g/cm <sup>3</sup> pour l'urée, 1.987 g/m <sup>3</sup> pour le chlorure de potasse, +- 1000 kg/m <sup>3</sup> pour le l'hydrogéoorthophosphate de diammonium.
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	+ - 1000g/l pour l'urée, 347 g/l pour le chlorure de potasse, 100 g/l pour l'hydrogéoorthophosphate de diammonium. non disponible pour la dolomie
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	1.73 log POW pour l'urée, Non déterminé pour l'hydrogéoorthophosphate de diammonium et le chlorure de potasse.
<b>Viscosité</b>	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

### 9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité


Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.  
La dolomie se décompose entre 700 et 750°C pour former du CaCO<sub>3</sub>-MgO et du CO<sub>2</sub>, puis entre 825 et 900°C pour former du CaO-MgO et du CO<sub>2</sub>. Ce CaO-MgO est un produit irritant à PH élevé qui produit de la chaleur en présence de l'eau.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.  
Néanmoins la dolomie réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels de calcium et de magnésium.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses



 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 7/11	<b>ENGRAIS NPK de mélange 15-10-20 BULK AOP298</b>	Etablissement : 03-03-2016 Version précédente : 03-03-2016 <hr/> Révision : 21-01-2021 Entrée en vigueur : 22-01-2021 Version : 2

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi. Néanmoins possibilité :  $\text{BrF}_3$   $\text{KMnO}_4$ . L'apport de poussière fine implique cependant un risque de coup de poussière. Réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote. Attention risque d'explosion.

#### 10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

#### 10.5 Matières incompatibles

Agent oxydants, matières comburantes, Acides, Bases, cuivre et ses liaisons,

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Gaz hydrochlorique (HCl), Chlore, oxyde d'azote (NOx), ammoniacque.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	DL50 (OECD 425)	Rat	>2000 mg/kg	oral
	DL50 (OECD 402)	Rat	>5000 mg/kg	dermal
	CL50 (OECD 403)	Rat	>5 mg/l	inhalation
Urée	LD50 (OCDE 401)	Rat	13.3-15 g/kg pc	Orale
Chlorure de potassium	DL50	Rat	>3020 mg/kg	Orale
Dolomie- Calcaire	DL50	Rat	>2000 mg/kg	Orale

#### Irritation/Corrosion cutanée

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Urée	Peau	Aucun effet néfaste
Dolomie Calcaire	Peau	Non dangereux
<b>Effets potentiels du mélange</b>	Peau	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

#### Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Urée	Yeux	Aucun effet néfaste connu
Dolomie Calcaire	Yeux	Gêne au niveau des yeux en cas de poussières
<b>Effets potentiels du mélange</b>	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation, attention à la poussière

#### Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	-	souris	Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	-		Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Urée			Aucun effet néfaste connu
Dolomie Calcaire			Gêne au niveau de la gorge en, cas de poussière

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 8/11	<b>ENGRAIS NPK de mélange 15-10-20 BULK AOP298</b>	Etablissement : 03-03-2016 Version précédente : 03-03-2016 <hr/> Révision : 21-01-2021 Entrée en vigueur : 22-01-2021 Version : 2

<b>Effets potentiels du mélange</b>	-	Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
-------------------------------------	---	--

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagenicité	Urée Hydrogéoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu Aucun effet connu Aucun effet connu Aucun effet connu
Cancérogénicité	Urée Hydrogéoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu Pas d'effet connu Pas de données disponibles Aucun effet connu
Toxicité pour la reproduction et le développement	Urée Hydrogéoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu Pas d'effet connu Aucune classification n'est nécessaire Aucun effet connu
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Urée Hydrogéoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu Pas de classement Non disponible Pas de sensibilisation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Urée Hydrogéoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu Pas de classement Non disponible Pas de sensibilisation
<b>Effets potentiels du mélange</b>	15-10-20 BULK	Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

#### Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Hydrogéoorthophosphate de diammonium	CL50 1700mg/L	Cirrhina mrigala	96 H
	ErC50 >100mg/L	Pseudokirchneriella sucapitala	72 H
	CE50 >100 mg/L	Boue activée	3 H
Chlorure de potassium	EC50 1337 mg/l	Algues	120 H
	EC50 130 mg/l	Daphnie magna	21 D
	EC50 600 mg/l	Daphnie magna	48 H
	LC50 880 mg/l	Poisson fathead minnow	96 H
Urée	LC50>6810 mg/l	Poissons	96 H
	LC50>10000mg/l	Daphnies	24 H
	LC50>47mg/l	Algues	8 D
Dolomie Calcaire	CL50 > 10000 mg/l	Pisces	96 H
	CE50 > 1000 mg/l	Daphnia magna	48 H
	CE50 > 200 mg/l		72 H

### 12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Hydrogéoorthophosphate de diammonium et le chlorure de potassium sont solubles dans l'eau sauf la dolomie.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité** non disponible pour le phosphate d'ammoniaque, le chlorure de potassium est fortement soluble dans l'eau et la dolomie est fortement non biodégradable et persistante.



 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 9/11	<b>ENGRAIS NPK de mélange 15-10-20 BULK AOP298</b>	Etablissement : 03-03-2016 Version précédente : 03-03-2016 <hr/> Révision : 21-01-2021 Entrée en vigueur : 22-01-2021 Version : 2

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>PBT</b>	Non disponible
<b>VPVB</b>	Non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthode et traitement des déchets

#### Recommandation :

- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale, ils peuvent ensuite être valorisés après un recyclage.

02 01 00	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche.
02 01 09	Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 01 01 08
15 01 02	Emballages en matières plastiques

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	<b>ADR/RID</b>	<b>ADN/ADNR</b>	<b>IMG</b>	<b>IATA</b>
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 10/11	<b>ENGRAIS NPK de mélange 15-10-20 BULK AOP298</b>	Etablissement : 03-03-2016 Version précédente : 03-03-2016 <hr/> Révision : 21-01-2021 Entrée en vigueur : 22-01-2021 Version : 2

Réglementation EU (CE)

Réglementation EU (CE)

Cette préparation n'est pas soumise à la réglementation sur l'étiquetage selon la Directive européenne n°1907/2006 (REACH) et ses annexes.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant

Pictogrammes de danger : Aucun.

Symbole(s) : Aucun(e).

Phrase(s) H : Aucun(e).

Phrase(s) P : Aucun(e).

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### 15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

### 16. AUTRES INFORMATIONS

\*Produit à usage agricole

Révision : Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur,  
version : voir entête FDS

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par les fabricants.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruite selon cette fiche de sécurité.

**CLP** : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

**REACH** : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

**GHS** : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

**RDI** : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

**ADR** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

**ADN** : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

**LIE** : Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion

**LSE** : Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité

**ICAO** : international Civil Aviation organisation.

**IMDG** : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

**IATA** : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

**DOT** : US department of transportation.

**EINECS** : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

**CAS** : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

**CE50**: concentration effective médiane;

**ABM** : Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

**BTT** : Temps de pénétration (durée maximale de port)

**DMEL** : Dose dérivée avec effet minimum

**EL50** : Median effective level

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 11/11	<b>ENGRAIS NPK de mélange 15-10-20 BULK AOP298</b>	Etablissement : 03-03-2016 Version précédente : 03-03-2016 <hr/> Révision : 21-01-2021 Entrée en vigueur : 22-01-2021 Version : 2

**ErC50** : EC50 en termes de diminution du taux de croissance  
**ErL50** : EL50 en termes de diminution du taux de croissance  
**EWC** : Catalogue européen des déchets  
**LL50** : Taux létal médian  
**NA** : Non applicable  
**NOEC** : Concentration sans effet observé  
**NOEL** : dose sans effet notable  
**NOELR** : Taux de charge sans effet observé  
**N.O.S.** : Not Otherwise Specified  
**OEL** : Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme  
Relation quantitative structure-activité (**QSAR**)  
**STOT** : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
**TWA** : Moyenne pondérée dans le temps  
**VOC** : Composés organiques volatils  
**DNEL** : Derived No-Effet Level (REACH).  
**PNEC** : Predicted No-Effet Concentration (REACH).  
**LC50** : Lethal concentration , 50 percent.  
**LD50** : Lethal dose, 50 percent.  
**NOAEL** : No Observable Adverse Effect leved  
**vPvB**: Très persistantes et très bio-accumulables;  
**NOAEC**: Concentration sans effet nocif observé;  
**NOAEL** Niveau sans effet nocif observé;  
**NOEC**: concentration sans effet nocif observé;  
**OCDE**: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;  
**PBT**: persistantes, bioaccumulables et toxiques;  
**STEL**: Valeur limite d'exposition à court terme:  
**UE**: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

### Avis au lecteur

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.**

**Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.**

**Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.**

**Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**

**Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.**